

**COMMUNE DE VILLEMATIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION DU 14 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de convocation : 10 janvier 2020

Date d'affichage : 10 janvier 2020

**PRESENTS** : Mrs JILIBERT, CAMASSES,  
DESCOFFRES, ESCULIE, GUYET  
Mmes ADELL, ESPARSEL, SAUNIER

**ABSENTS EXCUSES** :

Mmes ESCAFFIT, RENOUX

**ABSENTS** :

Mr BARRAU

Mmes CASTANEDA, VALENTIN

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

● **Tarn et Girou**

↳ Adoption du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau. Exercice 2018.

↳ Transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte avec modification du périmètre des Eaux du Tarn et Girou

● **Dépenses d'investissement**

↳ Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

● **AFFAIRES DIVERSES**

Séance 2020/ N°1 ⇒ DEL14012020-1-1

**OBJET : TARN ET GIROU**  
**ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ET LE PRIX DE L'EAU**  
**EXERCICE 2018**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2018.

Ce rapport comprend :

- ↳ Le contrat
- ↳ La qualité du service
- ↳ La valorisation des ressources
- ↳ La responsabilité sociale et environnementale
- ↳ Le rapport financier du service
- ↳ Annexes

Conformément à l'article 1 du décret N°95-635 du 5 mai 1995 ce rapport vous est présenté pour adoption.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ◆ **ADOpte** le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2018 tel que présenté par le Syndicat des Eaux Tarn et Girou ;
- ◆ **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération, ainsi qu'une copie du rapport pour contrôle de la légalité.

NOMBRE DE VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : TARN ET GIROU**  
**TRANSFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN SYNDICAT MIXTE AVEC**  
**MODIFICATION DU PERIMETRE DES EAUX DU TARN ET GIROU**

Monsieur Le Maire rappelle la mise en œuvre de la procédure de modification statutaire sur le fondement de l'article L. 5211-20 du CGCT visant à régulariser la situation et adopter des statuts en conformité avec la nouvelle situation juridique.

Monsieur Le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux sont en possession :

- ◆ De la correspondance de Monsieur le préfet de la Haute-Garonne du 28 juin 2019,
- ◆ De la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des communes Tarn et Agout du 24 janvier 2019,
- ◆ De la délibération du Conseil Municipal de Buzet-sur-Tarn du 12 juin 2019 demandant sa réintégration,
- ◆ Des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Tarn et Girou après régularisation.

Monsieur Le Maire rappelle que les structures membres du Syndicat des Eaux du Tarn et Girou disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification pour se prononcer sur les modifications envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. Par ailleurs, les décisions de modification statutaire et de périmètre sont subordonnées à l'accord des structures membres à la majorité qualifiée prévu à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur Le Maire propose de bien vouloir adopter les nouveaux statuts.

#### **L'ASSEMBLÉE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 1- 1 et suivants,

**VU** la correspondance de la Préfecture de la Haute-Garonne du 28 juin 2019,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Tarn-Agout du 24 janvier 2018,

**VU** la délibération de la commune du Buzet-sur-Tarn du 12 juin 2019,

**CONSIDERANT** la modification des statuts et du périmètre du Syndicat,

**CONSIDERANT** que les structures membres du Syndicat des Eaux du Tarn et Girou disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification pour se prononcer sur les modifications envisagées, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

**CONSIDERANT** que les décisions de modification statutaire et du périmètre sont subordonnées à l'accord des structures membres à la majorité qualifiée prévu à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

⇒ **DÉCIDE** de prendre en compte l'adhésion au SETG, de plein droit, de la Communauté de Communes Tarn et Agout, en lieu et place de la commune d'Azas, suivant le principe de représentation-substitution prévu à l'article L 5214-21 du CGT,

⇒ **DÉCIDE** de prendre en compte la nomination des deux délégués de la Communauté des communes Tarn et Agout au Syndicat des eaux Tarn et Girou : Messieurs Jean-Claude CARLE et Jean-louis GRANITI,

↳ **D'ACCEPTER** la ré-adhésion de la commune de Buzet-sur-Tarn au Syndicat des eaux du Tarn et Girou,

↳ **DÉCIDE** d'adopter les statuts du Syndicat des Eaux du Tarn et Girou qui désormais se nommera Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou (SMETG),

↳ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Préfet,

NOMBRE DE VOTANTS : 8      POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Séance 2020/ N°1 ⇨ DEL14012020-1-3

**OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

*(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2019 : 763 562.04€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article ainsi :

CHAPITRE 20 :

- ◆ Article 2031 - Frais d'études
- ↳ Opération 135 : 12 000€
- ↳ Opération 136 : 25 000€

CHAPITRE 21 :

- ◆ Article 21312 - Bâtiments scolaires : 4 000€
- ◆ Article 2184 – Mobilier : 3 500€
- ◆ Article 2181 – Installations générales : 4 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

NOMBRE DE VOTANTS : 8      POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Jean-Michel JILIBERT.**